



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00205

Numéro SIREN : 791 203 078

Nom ou dénomination : AB BOWLING

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2016 sous le numéro de dépôt 7131

AB BOWLING
Société par actions simplifiée
au capital de 55 560 euros
« le Platinum » rue Dieudonné Costes
42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON
RCS Saint-Etienne n° 791 203 078

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 2013B205
le : 26 OCT. 2016
N° dépôt : 7131
Visa du greffier : *[Signature]*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 OCTOBRE 2016**

L'an Deux mille seize,

Le vingt et un octobre

A dix-sept heures

Les associés de la société AB BOWLING, société par actions simplifiée au capital de 55 560 euros, divisé en 55 560 parts sociales de 1 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur La société OLIAX DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Olivier COLOMB en sa qualité de gérant, propriétaire de 37 502 parts sociales,
- La société DCF INVEST, représentée par Monsieur Philippe DECOT en sa qualité de Gérant, propriétaire de 12 501 parts sociales,
- Monsieur Mickaël MOURIER, propriétaire de 5 557 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier COLOMB, gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet de résolutions.

mm B.C. PD

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Commissaires aux comptes,

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles L 223-35 et R 223-27 du Code de commerce, nomme pour une durée de six exercices :

- La Société D.MAVRIDORAKIS et ASSOCIES, SARL sise Immeuble Eden Roc, 6 place Carnot, 42000 SAINT-ETIENNE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 484 324 777, et inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes du ressort de la cour d'appel de Lyon, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- Madame CROPPI Laurence, demeurant Immeuble Eden Roc, 6 place Carnot, 42000 SAINT ETIENNE et inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes du ressort de la cour d'appel de Lyon, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelée à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

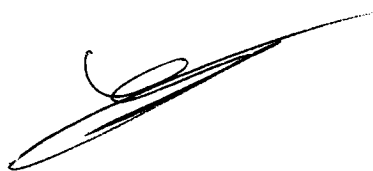
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.



G. C

P D

mm